

# LEKHA DODI

Parachat "Ki Tétse"

N° 571

## « LE PRISONNIER D'UNE BELLE APPARENCE »

Par Rav Moché Mergui chalita – Roch Hayéchiva

La Torah dit (Devarim 21-10) : « Lorsque tu sortiras en guerre contre tes ennemis, et que HACHEM ton D...te les livreras et que tu en feras des prisonniers, tu verras parmi les prisonniers une femme de belle apparence et tu la désireras, tu pourras la prendre pour toi comme épouse après l'avoir convertie..... ».

La Torah nous présente ici un homme remarquable, sélectionné pour participer à la guerre en raison de ses qualités de fidélité à Hachem. Cet homme va être confronté à trois situations le mettant à l'épreuve : la prisonnière belle d'apparence, l'épouse dédaignée et le fils rebelle. Rappelons ici que nul n'est à l'abri d'une situation provocatrice. Rachi explique : la Torah accorde une concession, c'est-à-dire une permission exceptionnelle, au guerrier qui se trouve déstabilisé par la violence de la guerre et séduit par la prisonnière belle d'apparence.

La Loi lui ordonne de procéder, avant de la prendre pour épouse, à une conversion conforme. La Torah ne souhaite pas cette union (LO DIBRA TORA ELA KENEGUED YETSER ARA). Elle accorde une concession et met en garde ce guerrier qui sera immanquablement confronté à une série d'épreuves. En effet, il finira par la dédaigner et avoir de cette union un fils rebelle. Il se retrouvera partagé entre deux épouses, la première qu'il aime et celle qui, après ce « mariage », sera dédaignée et qui lui donnera un premier-né Bekhor. La Torah intervient à nouveau et ordonne au père de respecter les lois de priorité dans

l'héritage : il n'a pas le droit de favoriser le fils de l'épouse aimée sur le premier-né de l'épouse dédaignée.

Plus tard, l'homme découvrira que ce fils, le fils de la belle prisonnière, a un comportement rebelle. Pourtant, cet homme, avant d'épouser la belle prisonnière, avait consulté l'autorité rabbinique, qui lui avait fixé un programme de conversion préalablement au fait de lui accorder une autorisation de mariage. La question se pose : comment, alors qu'il dispose d'une couverture hala'khique, cet homme peut-il être confronté à des conséquences désastreuses ?

Dans la vie, l'homme doit distinguer entre deux catégories d'autorisations :

1. Celle autorisée à une personne qui pose des questions dans le but d'apprendre et de S'ADAPTER à la volonté de la Torah ;
2. Celle accordée à une personne qui recherche une permission pour justifier son comportement. Ce guerrier est déjà pris par le Yétser Ha Ra, parce que séduite par la belle prisonnière qui l'a « capturée ». **Dans ce cas, le conquérant devient le prisonnier.** La Torah nous met en garde contre ce deuxième type de permission, qui est en réalité davantage une concession qu'une véritable permission. Malheureusement, c'est plus tard, trop tard, que le conquérant, l'homme réalise que c'est lui le prisonnier.

Pour éviter de connaître ces situations décevantes et trompeuses, suivons le bon conseil de Rabbi Chimôn Bar Yoh'aï qui enseignait : Aïne roa, l'œil qui voit l'avenir. Prendre conscience des conséquences c'est la prévoyance.

« Ne soyons pas prisonnier d'une belle apparence ! »

**Horaires CHABAT KODECH**

Vendredi 5 septembre 2014

Allumage des Nérot 19h40 / Coucher du soleil 19h59

Samedi 6 septembre 2014

Fin du Chéma 9h35

Fin de Chabat 20h41 / Rabénou Tam 21h15

**ROCH HACHANA J-20**

## Les 13 attributs de miséricorde divine

*D'après Rav Eliyahou Dessler zal  
Mih'tav Mééliyahou vol. 5 page 231*

Rabi Yoh'anan enseignait : D'IEU s'est enveloppé d'un talit comme un officiant et a montré à Moché l'ordre de la prière. D'IEU a dit à Moché : chaque fois que les Enfants d'Israël fautent qu'ils fassent devant moi selon cet ordre et Je pardonne leurs fautes. L'alliance est scellée avec ces 13 attributs, lorsqu'Israël les citent dans la prière de leur jeûne elles ne sont pas sans retour ! – traité Roch Hachana 17B et Rachi.

S'envelopper d'un talit fait allusion au retrait de tous les éléments perturbateurs provenant de l'extérieur – c'est la première préparation à la prière.

L'ordre de la prière : une prière qui n'est pas préparée selon un ordre définie, n'est pas une prière qui exprime une profondeur intime. Il faut se préparer, s'envelopper et ensuite citée les 13 attributs selon cet ordre précis – c'est-à-dire les assimiler dans son cœur ; et là l'homme atteint l'unicité divine et annule la moindre pensée d'une puissance autre que celle de D'IEU. Il n'y a d'autre bonheur sur cette terre que la perception de l'autorité unique de D'IEU.

Même si Israël s'est éloigné au point de ne plus s'inscrire dans la lignée des Pères, D'IEU pardonne leur faute s'ils suivent l'ordre des 13 attributs.

Cet exercice se fait particulièrement lors des jeûnes puisqu'à ce moment-là le peuple est uni et l'homme, de par le jeûne, annihile son ego !

Les 13 attributs ne sont pas sans effet – c'est-à-dire qu'elles pénètrent le cœur, elles ne sont pas comme un ballon qui rebondit sur un mur sans laisser de trace.

Il faut s'inspirer du livre Tomer Débora rédigé par Rabi Moché Kordovéro ztsal pour apprendre le sens profond et concret de l'application de ces 13 attributs.

**Vous voulez faire une dédicace dans le Lekha Dodi  
contactez-nous au 0627835951 [daatora@yahoo.fr](mailto:daatora@yahoo.fr)  
ou envoyez**

**vos coordonnées nom/prénom etc. et un don à  
C.E.J. 31 avenue henri barbusse 06100 Nice**

## Grand pour les autres !

*D'après le H'afets H'aïm ztsal  
Méir Ené Israël vol. 3 page 743*

Rabi Avahou enseignait : là où les baalé téchouva se tiennent, les grands justes ne peuvent pas se tenir – traité Bérah'ot 34B.

La question s'impose bien évidemment, le juste est celui qui n'a jamais ou peu fauté, il est comblé de Tora et de bonnes actions, comment se fait-il qu'il soit plus petit que celui qui fait téchouva, qui se repent de ses fautes ?

Lorsqu'on se trouve face à un tsadik qui nous fait la morale et nous invite au repentir on risque d'être animé de la réflexion qui veut que son discours n'est pas réel ! Voilà que cet homme ne connaît pas la faute et son goût, même s'il est aussi confronté au yetser hara sommes toutes il l'a surmonté avant de fauter. Il ignore tout de la faute et de son engouement. On est peu voire pas du tout touché par son discours.

Par contre lorsqu'une personne loin, très loin de la Tora, fauteur professionnel s'est lancée dans le monde du repentir et a réussi à quitter son monde pourri, pervers, sale pour rejoindre le sentier de la raison, de la Tora, du bien et nous invite à notre tour à faire téchouva on est plus sensible. On l'écoute, on se dit qu'il sait de quoi il parle puisqu'il a connu cette salissure et s'en est débarrassée.

Là est le point fort de celui qui fait téchouva par rapport au pieu qui n'a pas connu la faute : son influence sur les autres.

(Nb :La grandeur du baâl téchouva est son ouverture vers le monde des fauteurs pour les inviter à leur tour et user de son passé et de son expérience pour inciter son entourage à la téchouva. Si le tsadik aussi sort vers le monde pour l'encourager à faire téchouva son influence sera moindre que le premier.

Par conséquent si le baal téchouva s'enferme dans son monde et n'use pas de son expérience de téchouva pour inviter les autres à en faire autant, il n'est pas plus grand, dans ce cas, que le tsadik)

**Leha Dodi diffusé à la mémoire de notre  
Maître le Gaon Rav Ovadya Yossef ztsouhal**

## « Lachon Hara – 6 »

*Par Rav Imanouël Mergui*

Pourquoi je m'acharne tant sur la médisance ? Parce qu'il est préférable de parler DE lachon hara plutôt que de parler DU lachon hara. De toute évidence l'homme médit, c'est dans sa nature. Le remède de la médisance c'est d'étudier le lachon hara plutôt que d'en faire. Je constate l'horreur et les dégâts de la médisance, c'est pire que tout. Je suis convaincu que ceux qui médisent sur les autres sont des gens qui n'ont pas goûtés les saletés de la médisance, ils n'ont pas subi le drame de la médisance. Mais faut-il attendre que le pire arrive pour stopper l'hémorragie ?!

Alors merci au H'afets H'aïm qui par son œuvre grandiose nous sensibilise à fermer les canaux de la médisance. Le point fort, pour ma part, c'est qu'il a ouvert son œuvre en énumérant les maintes fois où la Tora traite de cette faute. Point fort par ce que je crois que nous ne savons pas lire la Tora ! Dans cette période du mois de Eloul précédant les jours de la téchouva j'aime rappeler que de toute évidence le repentir commence par revenir à la Tora. La lire. L'étudier. La comprendre. L'intégrer. La pratiquer. D'où d'ailleurs l'interdiction gravissime de parler à la synagogue au moment de la lecture de la Tora. Alors si dans les précédents articles nous avons rapporté comment le H'afets H'aïm énumère les commandements passifs "lavine" de la Tora transgressés par qui médit, poursuivons son étude en énumérant les commandements actifs "assé" transgressés par qui médit. Ils sont au total de 14 ! :

1° dans le livre de Dévarim 24-9 il est dit « souviens-toi de ce que D'IEU a fait à Miryam ». La Tora veut qu'on garde en mémoire la grande sanction que D'IEU attribua à Miryam, pieuse et prophétesse, suite aux dires qu'elle a tenus sur

Moché. Voilà que Miryam a parlé sur son frère qu'elle aimait, qu'elle s'est occupée de lui comme son enfant, qu'elle s'est mise en danger pour le secourir du Nil, dont elle n'a rien dit de mal si ce n'est que d'égaliser Moché aux autres prophètes, elle n'a pas parlé ni devant lui ni devant plusieurs personnes afin de ne pas lui causer de la honte, et lui Moché n'a pas tenu rigueur à Miryam ; malgré tout, tout ceci ne l'a pas épargné de la sanction divine par la tsaraât. A fortiori les imbéciles (c'est le terme employé par le H'afets H'aïm !) qui parlent sur les autres seront punis de leur médisance.

Il y a dans ce premier point deux notions 1) la faute transgressée, 2) la sanction de la médisance. De Miryam nous apprenons que la médisance est une faute et que cette faute entraîne de lourdes sanctions.

De Miryam nous apprenons encore qu'aucun prétexte ne peut libérer l'homme de la faute de la médisance et de sa sanction. Le H'afets H'aïm compte là six points qui auraient pu disculper Miryam et pourtant rien ne la sauvé ! 1) elle aimait son frère – le paradoxe de l'amour : dire du mal sur celui qu'on aime, le lachon hara ne témoigne pas toujours et seulement la haine qu'on éprouve à l'égard de l'autre ; 2) elle s'est occupée de son frère comme si c'était son fils – la médisance sur les enfants existe, les parents n'ont pas le droit de médire sur leurs enfants ! Qui a autorisé aux mères de se raconter mutuellement les ragots du foyer "mon fils a fait ça !" ? ; 3) elle s'est mise en danger pour Moché – cela veut dire que Miryam n'essaie pas d'abattre Moché par sa médisance, preuve en est : elle a tout fait pour lui porter secours ; 4) elle n'a pas sali son frère, elle n'a pas dit du mal sur lui ; 5) elle ne lui a pas causé de honte, elle ne l'a pas dégradé aux yeux des autres ; 6) Moché ne lui a pas tenu rigueur, il est passé

outre la médisance de sa sœur. En sommes Miryam n'a fait aucun mal à son frère Moché, elle ne lui a causé aucun tort ! Et pourtant la sanction divine est tombée, elle est frappée par la lèpre. Alors, le H'afets H'aïm nous dit à fortiori que celui qui médit sur autrui 1) parce qu'il ne l'aime pas, 2) qui ne le considère pas comme son frère, 3) qui n'a jamais pris aucun risque pour aider l'autre d'une façon ou d'une autre, 4) qui dit du mal sur l'autre, 5) qui lui cause de la honte et de la gêne avec ce qu'il raconte, 6) que l'autre lui tient rigueur de ce fait qu'il a médit à son égard, tout ceci sera la cause de la perte du médisant. Médire c'est s'attirer des ennuis ! Que D'IEU nous en préserve !

2° par la médisance on transgresse le commandement qui stipule « tu aimeras ton prochain » - Vayikra 19-18. Cette mitsva veut qu'on fasse attention aux biens d'autrui comme pour ce qui est de nos propres biens. Qu'on respecte grandement autrui et qu'on ne dise que du bien sur lui de la même façon que c'est ce que nous attendons de la part des autres. Il est de toute évidence que celui qui raconte ou écoute du mal sur autrui ressent de la haine envers la personne sur qui on parle. Médire c'est haïr ! De la même façon que nous n'espérons pas que les autres nous salissent par leur discours ainsi nous devons rejeter tout mal raconté sur autrui. La Tora raconte que Noah' après avoir plongé dans l'ivresse s'est dénudé, son fils H'am a regardé la nudité de son père alors que Chem et Yéfèt ont recouvert la honte de leur père et seront grandement récompensés. Pourquoi la Tora nous raconte cet épisode ? Il faut voir ici l'éloge de la vertu que de couvrir de toutes ses forces tout ce qui pourrait dégrader l'autre ! La nudité de Noah' n'est qu'un exemple parmi tant d'autres de tout ce qui pourrait mettre mal à l'aise autrui. Et, il y a ceux qui vont aller regarder la honte d'autrui – les voyeurs, et il y a ceux qui cachent l'erreur du prochain – les pudiques. La médisance c'est du

voyeurisme ! Ceci s'inscrit dans le commandement d'aimer le prochain, toute divulgation de quelque manière soit elle de l'erreur d'autrui est synonyme de haine. Chem et Yéfèt sont le prototype à suivre, celui qui nous montre la voie sage celle de taire, voiler, taire l'erreur de l'autre. Notre génération qui se veut très exhibitionniste aura beaucoup de mal à suivre ce conseil, cette mitsva ; mais, il faut savoir deux choses, premièrement nous parlons là de parole divine alors que ça soit dur ou facile ce n'est pas une question à se poser... deuxièmement, le H'afets H'aïm nous sensibilise en nous rappelant que pour nous-mêmes nous dédaignons l'exhibitionnisme voyeurisme provenant de la part des autres. Nous dévoilons de nous-mêmes ce que nous voulons et nous ne supportons pas que les autres dévoilent de nous ce qui nous appartient et encore moins nos vices et nos torts, alors pourquoi le faire subir aux autres ?! H'am est celui qui se délecte de la tare de l'autre, il sera punit jusqu'à la fin des temps, il portera le sceau de l'esclavage, entre autre, car celui qui se croit maître des autres deviendra lui-même leur esclave.

### **Le fils rebelle !**

Dans notre paracha – Ki Tétsé la Tora nous parle du fils rebelle "ben sorère oumoré". Cet adolescent touché du vice du désir et ne pouvant s'en défaire est durement jugé par la Tora qui ne voit que sa mort pour éradiquer le mal ! Parce que "il est jugé au regard de sa fin, demain il pillera et tuera les gens". Le sujet connaît une étude longue et profonde, voici une réflexion du Rabi de Kotsk ztsal : cet enfant a un nom composé "sorère oumoré" – qui dévie et détourne les autres ! La fin est la deuxième partie de son nom "moré", fauter c'est une chose inciter les autres c'est impardonnable !...

**Le Lekha Dodi de cette semaine est dédié à la  
guérison pleine et totale de notre ami  
Chlomo ben H'ana Hacoheh,  
parmi tous les malades d'Israël.**